

# CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



## Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 décembre 2021

Point n° 03 de l'ordre du jour

Préavis no 21/2021

Budget 2022.

### LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'accepter budget 2022, tel que présenté.

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **36 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier



Extrait du procès-verbal  
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 décembre 2021

Point n° 04 de l'ordre du jour

**Préavis no 22/2021**

**Plafond d'endettement législature 2021-2026.**

**LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

Concernant la fixation du plafond d'endettement en matière d'emprunts de CHF 20'000'000 et de risques de cautionnement de CHF 15'000'000, soit un montant de CHF 35'000'000 ceci pour la législature 2021 – 2026.

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **36 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*

# CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



## Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 décembre 2021

Point n° 05 de l'ordre du jour

**Préavis no 23/2021**

**Demande de crédit de CHF 105'000 TTC pour financer le fonctionnement des pistes de ski du village pour la saison hivernale de 2021-2022.**

### LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

**d'autoriser** la municipalité à demander un crédit de CHF 105'000 TTC pour participer au déficit des pistes de ski du village pour la saison hivernale de 2021-2022,

**d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 105'000 TTC,

**de financer** ce montant par la trésorerie courante,

**d'amortir** cet investissement sur 1 an, par prélèvement sur le fonds de réserve pour investissements et amortissements futurs, compte de bilan 9282.01.

▪ **Accepté**

par :

**30 voix pour**

**2 voix contre**

**4 abstentions**

Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

María-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*

# CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



## Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 décembre 2021

Point n° 06 de l'ordre du jour

### **Préavis no 24/2021**

**Demande relative au renouvellement du contrat de Parc avec l'Association du Parc naturel régional Jura vaudois 2023-2032.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'accepter** le contrat de parc basé sur la charte 2023-2032 avec l'association Parc naturel régional Jura vaudois,

**d'accepter** de porter au budget 2023 et suivants les montants correspondants,

**d'autoriser** la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet.

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **36 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2021

Le président

  
Jean-Michel Rey



La secrétaire

  
Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*

# CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



## Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 décembre 2021

Point n° 07 de l'ordre du jour

### **Préavis no 25/2021**

**Demande de crédit de CHF 52'500 TTC pour le remplacement urgent d'un tronçon d'une conduite d'eau de diamètre de 100 mm sur une longueur de 49 mètres environ.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

**d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux du remplacement d'un tronçon de la conduite d'eau potable, sise chemin du Vieux-Château, par une nouvelle conduite de diamètre 125 mm sur une longueur de 49 mètres environ,

**d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 52'0500 TTC pour le remplacement de la conduite d'eau potable, sise chemin du Vieux-Château,

**de financer** l'investissement par la trésorerie courante,

**d'amortir** l'investissement sur 30 ans par prélèvement sur le fonds de réserve affectée, compte de bilan 9280.20.

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **36 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*

# CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



## Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 décembre 2021

Point n° 08 de l'ordre du jour

**Préavis no 26/2021**

**Demande de crédit de CHF 88'100 TTC pour le déplacement obligatoire des conduites d'eau sous pression ESP 54 mètres et des eaux usées EU sur une longueur de 65 mètres environ.**

### LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

**d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux du déplacement des deux tronçons incriminés, la conduite d'eau potable sur une longueur de 54 m. et la conduite des eaux usées sur une longueur de 65 m., conduites sises chemin du Champ de Joux – route d'Arzier, sur la parcelle 830,

**d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 88'100 TTC pour le déplacement des 2 conduites d'eau potable et eaux usées, sise chemin du Champ de Joux – route d'Arzier,

**de financer** l'investissement par la trésorerie courante,

**d'amortir** l'investissement sur 30 ans par prélèvement sur le fonds de réserve affectée, compte de bilan 9280.20 pour l'eau sous pression et 9280.35 pour les eaux usées.

▪ **Accepté à l'unanimité** par : **36 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

María-José Hauffler

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*

# CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE



## Extrait du procès-verbal du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 7 décembre 2021

Point n° 09 de l'ordre du jour

**Préavis no 27/2021**

**Règlement du personnel communal – addendum version définitive**

### LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'adopter le préavis no 27/2021 concernant l'adoption du règlement du personnel communal dans sa version finale.

- |                                |              |                     |
|--------------------------------|--------------|---------------------|
| ▪ <b>Accepté à l'unanimité</b> | <b>par :</b> | <b>35 voix pour</b> |
|                                |              | 0 voix contre       |
|                                |              | 1 abstention        |

Ainsi délibéré en séance du 7 décembre 2021

Le président

Jean-Michel Rey



La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*